



**Procès-verbal**  
-  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du  
**jeudi 21 décembre**  
**2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Nombre de membres en exercice : 29

**Étaient présents** : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

**Étaient absents excusés** : M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER), M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Nathalie ROZÉ (pouvoir à M. Philippe ROBIN), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Michel MATHÉ, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL (pouvoir à M. Guillaume NIEL), M. Julien ROUSSEAU (pouvoir à M. Bertrand LERAY), M. David TOURNEFIER (pouvoir à Mme Valérie PRONO), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Gaëtan GROIZEAU).

**Secrétaire de séance** : Mme SIDDI Déborah

**Convocation du 13 décembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Présentation de Joël DUFOREAU, qui prendra ses fonctions au poste de Directeur du pôle « aménagement – travaux » le 2 janvier 2024.

Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

**COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

**COMPA**

Le conseil communautaire s'est réuni le 14 décembre – une synthèse de cette réunion sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Environnement : organisation de différents ateliers sur les EnR (énergies renouvelables)

Habitat : réunion sur le plan précarité énergétique (une information sera diffusée dans le prochain magazine COMPACT).

### **SIVUMARLI**

Le comité syndical s'est réuni le 7 décembre : adoption d'une DM1 sur le budget 2023 et débat sur les orientations budgétaires pour 2024.

Un rendez-vous est programmé en janvier avec le Crédit Mutuel pour évoquer les prêts en cours.

### **SIVOM**

Présentation, par Anne-Marie CORDIER, d'une synthèse de l'étude sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, réalisée par la société JEUDEV I (voir document joint en annexe).

## **D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S**

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*N° de l'acte : 231221D001 - Classification : 4.1.1 – Création, transformation de postes, tableau des effectifs*

Après consultation du CST, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après.

Cette modification fait suite :

- Au recrutement du nouveau Directeur du pôle « aménagement – travaux » ;
- A un avancement de grade proposé pour un agent du service « sport – entretien ».

<b>Pôle / service</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Motif</b>
Aménagement - travaux	Attaché à temps complet – Catégorie A	Ingénieur à temps complet – Catégorie A	01/01/2024	Recrutement du directeur de pôle
Sport - entretien	Educateur des activités physiques et sportives à temps complet – Catégorie B	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet – Catégorie B	01/01/2024	Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications proposées.

**Vote :** 28 voix pour

**RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATIF**

N° de l'acte : 231221D002 - Classification : 4.5 – Régime indemnitaire

Par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commune de Ligné a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les cadres d'emplois de ses services.

Compte-tenu du recrutement d'un Directeur du pôle aménagement-travaux et d'un coordinateur sports, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs (arrêté du 05 novembre 2021) et des ETAPS (arrêtés des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de compléter les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2016, 03 septembre 2020 et 17 novembre 2022, par la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des ETAPS, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Groupe de fonction par cadre d'emploi			Montant maximum mensuel de l'IFSE
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions	
A2	Ingénieur	Directeur de pôle	3357.50 €
B1	Rédacteur/ Technicien / Educateur des activités physiques et sportives	Chef de service	1456.67 €

Groupe de fonction par cadre d'emploi			Montant maximum annuel du CIA
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonctions	
A2	Ingénieur	Directeur de pôle	7110 €
B1	Rédacteur/ Technicien / Educateur des activités physiques et sportives	Chef de service	2380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions.

**Vote :** 28 voix pour

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

N° de l'acte : 231221D003 - Classification : 4.1.8 – Autres délibérations générales (temps de travail)

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail (1607h) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil municipal le 05 juillet 2023.

Pour faire suite à la demande des représentants du personnel, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications proposées dans le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications proposées.

**Vote** : 28 voix pour

**RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

N° de l'acte : 231221D004 - Classification : 4.1.8 – Autres délibérations générales (action sociale)

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi que pour les militaires, destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure cette prime pour certains agents publics territoriaux. Celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire pour les employeurs territoriaux, contrairement à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Hospitalière.

Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 01/01/2023
- Être employé et rémunéré au 30/06/2023
- Avoir perçu une rémunération brute (y compris les primes) inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires et complémentaires effectuées.

La collectivité doit déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret, selon le tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé par rapport au temps de travail de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Sur ces bases, cela représenterait, pour la commune, un coût global estimé à 28 300 €.

Ceci exposé, considérant qu'il est important de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité dans ce contexte d'inflation, et après consultation du CST, il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en œuvre cette prime pour les agents de la commune de Ligné,
- De maintenir les montants plafonds,
- De procéder au versement en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre cette prime pour les agents de la commune de Ligné,
- De maintenir les montants plafonds,
- De procéder au versement en une fois.

**Vote** : 28 voix pour

#### **REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

*N° de l'acte : 231221D005 - Classification : 4.1.8 – Autres délibérations générales (frais de mission)*

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, réunion, formation*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité, sur production des justificatifs par l'agent.

Il appartient au Conseil municipal, après avis du CST, de définir le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (*par l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023*).

Il est précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission ou à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat (soit un taux de base de 90 € au lieu de 40€). Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros ;
- De prendre en charge forfaitairement les frais de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat (soit 20 € au lieu de 15 € actuellement) ;
- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux concours et examens dans la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation.

Les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

**Vote** : 28 voix pour

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT**

*N° de l'acte : 231221D006 - Classification : 4.1.8 – Autres délibérations générales*

Les titres restaurant sont actuellement attribués sur la base du volontariat aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires sous condition d'ancienneté de trois mois minimums.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents, en tenant compte de leur situation administrative, à savoir :

- Les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat et dans le mois qui suit leur recrutement pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents en contrat à durée indéterminée de droit public ou en contrat d'apprentissage.
- Pour les autres agents, les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat sous condition d'ancienneté de trois mois minimums.

Il est précisé que les stagiaires ne peuvent bénéficier des titres restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications proposées.

**Vote** : 28 voix pour

**FINANCES – BUDGET – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

*N° de l'acte : 231221D007 - Classification : 7.1 – Finances – Décisions modificatives*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative n° 3 pour le budget principal et sur le projet de décision modificative n°2 pour le budget annexe « locaux professionnels » proposés par la commission des finances.

## BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3

article	fonction	Libellé	DM3
---------	----------	---------	-----

023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-29 167
		042 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	29 167
6811	1	dotation aux amort des immobilisations	29 167

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>
---	--	--	----------

OPERATION article	fonction	Libellé	DM3
<b>140 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>			<b>4 680</b>
21318	020	autres bâtiments publics	4 680
<b>152 - GROUPE SCOLAIRE</b>			<b>4 200</b>
2188	201	autres immobilisations	4 200
<b>166 - MAISON DE L'ENFANCE</b>			<b>-8 880</b>
21318	4221	autres bâtiments publics	-8 880
<b>OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>			
021	01	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT	-29 167
040		OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	29 167
28	01	Amortissements	29 167
2802	01	frais réalisation documents d'urbanisme	472
28031	01	frais d'études	1 093
2805	01	logiciels	3 902
28152	01	installations de voirie	2 400
281534	01	réseaux d'électrification	-887
281538	01	autres réseaux	77
2815731	01	matériel roulant	1 496
28158	01	autres installations	9 671
281831	01	matériel informatique scolaire	10 617
281838	01	matériel de bureau et informatique	-526
281841	01	matériel de bureau et mobilier scolaire	2 636
281848	01	mobilier divers	-2 284
28188	01	matériel divers	500
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>



**BUDGET ANNEXE LOCAUX PRO - Décision modificative n°2****FONCTIONNEMENT**

article	fonction	libellé	DM2
<b>DEPENSES HORS TAXES</b>			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			-1 690
614	020	charges locatives et de copropriété	-40
627	020	services bancaires et assimilés	-150
63512	020	impôts fonciers	-1 500
66 - AUTRES CHARGES FINANCIERES			1 273
66111	01	intérêts des emprunts	900
661121	01	montant des icne de l'exercice	623
661122	01	montant des icne de l'exercice n-1	-250
023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 550
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 133</b>
<b>RECETTES</b>			
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 133
752	020	locations	1 133
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 133</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
OPERATION article	fonction	Libellé	DM2
<b>DEPENSES HORS TAXES</b>			
16 - REMBOURSEMENT DE LA DETTE			1 550
1641	01	remboursement capital	1 550
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 550</b>
<b>RECETTES</b>			
021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	1 550
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 550</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 pour le budget principal et la décision modificative n°2 pour le budget annexe « locaux professionnels » de l'année 2023.

**Vote** : 28 voix pour

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024**

N° de l'acte : 231221D008 - Classification : 7.5.1 – Finances locales – demandes de subventions

Pour l'année 2024, les collectivités peuvent déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La rénovation de la salle des Acacias répond aux critères d'éligibilité. Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques et thermiques du bâtiment (isolation, modification du mode de chauffage et de renouvellement de l'air).

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention pour la rénovation de la salle des Acacias, au titre de la DSIL 2024, et d'approuver le plan de financement de ce projet présenté ci-après :

Dépenses : travaux	280 000 € HT
Recettes : subvention Etat (DSIL)	98 000 € (35 %)
Fonds vert	40 000 €
Fonds de concours COMPA	70 000 €
Autofinancement	72 000 €

**Vote** : 28 voix pour

#### **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

N° de l'acte : 231221D009 - Classification : 7.5.1 – Finances locales – demandes de subventions

Pour l'année 2024, la commune a la possibilité de solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La réalisation d'une maison médicale répond aux critères d'éligibilité dans la catégorie 4 « *attractivité du territoire* », avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 500 000 euros et un taux de subvention de 20 % à 35 %.

Cette opération concernerait l'acquisition d'une cellule brute d'environ 250 m<sup>2</sup> au sein du futur immeuble « Le Mérinos », qui doit être construit rue des Palmiers, et son aménagement pour y réaliser une maison médicale permettant d'accueillir des professionnels de santé (*médecins, infirmières ou autres*).

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel équipement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention pour l'acquisition d'une cellule brute d'environ 250 m<sup>2</sup>, au sein de l'immeuble « Le Mérinos », et la réalisation des travaux d'aménagement d'une maison médicale, au titre de la DETR 2024, et d'approuver le plan de financement de ce projet tel qu'il est présenté ci-après :

Dépenses : acquisition de la cellule brute	370 000 € HT
aménagements intérieurs	230 000 € HT
Recettes : subvention Etat (DETR)	175 000 € (35 % de 500 000 €)
Fonds de concours COMPA	210 000 €
Autofinancement	215 000 €

**Vote** : 28 voix pour

#### **AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN BORDURE DE LA RD84**

N° de l'acte : 231221D010 - Classification : 3.1 - Acquisitions

Dans le cadre de l'aménagement routier réalisé rue du Pré Athelin, la commune a souhaité se porter acquéreur d'une emprise d'environ 3000 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AA n°72 et appartenant à la COMPA.

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à cette cession au prix forfaitaire de 1 €.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de valider l'acquisition de cette emprise, au prix forfaitaire de 1 € et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'acquisition de cette emprise au prix forfaitaire de 1 € et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote** : 28 voix pour

**AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UN BIEN SITUÉ RUE DE LA JOCHAUDIÈRE**

N° de l'acte : 231221D011 - Classification : 3.1 - Acquisitions

La commune s'est récemment portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n°97, d'une superficie de 2630 m<sup>2</sup>, située en zone Ue (zone destinée aux activités économiques).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré les représentants de la SCI des Châtaigniers, qui souhaitent implanter une maison funéraire sur la commune.

A cet effet, ils avaient pris une option sur une parcelle située au sein de la ZA des Coudrais. Ils considèrent toutefois que la parcelle AB 97 conviendrait beaucoup mieux à leur activité, car elle bénéficie d'une meilleure visibilité en bordure de la RD 23.

Considérant l'intérêt de cette implantation pour la commune, et après consultation du service des Domaines, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle AB 97 à SCI des Châtaigniers, au prix de 100 000 €, les frais d'actes restant à la charge des acquéreurs.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder la parcelle AB 97 à la SCI des Châtaigniers au prix de 100 000 € ;
- Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote** : 28 voix pour

**AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE AVENUE JEAN ROBIN**

N° de l'acte : 231221D012 - Classification : 3.1 - Acquisitions

A l'issue de la construction de l'immeuble Le Suffolk – avenue Jean Robin, l'aménageur a rétrocédé à la Commune les espaces publics de l'opération (*parking et espaces verts*), à l'exception d'une place de stationnement PMR située en façade de l'immeuble principal et rattachée à l'unité foncière de cet immeuble.

Dans un souci de gestion des espaces publics, il apparaît préférable que toutes les places de stationnement situées sur ce parking soient intégrées à l'espace public.

Lors de leur assemblée générale du 25 octobre, les co-proprétaires ont accepté de rétrocéder cette place à la Commune, à l'euro symbolique, les frais d'actes restant à la charge de la Commune.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition de cette emprise, à l'euro symbolique, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que l'emplacement PMR sera repositionné côté sud du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'acquisition de cette emprise, à l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote** : 28 voix pour

**COMPA – CRÉATION ET GESTION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT AU PROCÈS-VERBAL ARRÊTANT LES CONDITIONS DE TRANSFERT**

N° de l'acte : 231221D013 - Classification : 5.7 - Intercommunalité

La COMPA exerce la compétence « animation et gestion du réseau de lecture publique » depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la COMPA.

Ce transfert a été formalisé par une convention entre la COMPA et les communes précisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de transfert de la compétence et de mise à disposition des locaux affectés aux bibliothèques, ainsi que les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des charges de fonctionnement desdites bibliothèques.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chaque commune concernée.

Pour des raisons de bonne compréhension et de clarification juridique, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer que les bâtiments ou parties de bâtiments utilisés par la COMPA pour la bibliothèque demeurent propriété de la commune.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 proposé et autorise le Maire ou un adjoint à signer cet avenant.

**Vote** : voix pour

## CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE UNI-SONS

N° de l'acte : 231221D014 - Classification : 5.7.8 – Intercommunalité, autres

Les communes de Ligné et Le Cellier ont décidé de soutenir financièrement la création d'une école de musique associative, dénommée UNI SONS.

Au cours des derniers mois, une concertation a été menée avec les représentants de l'association afin d'établir une convention formalisant les engagements de l'Ecole de musique, d'une part, et des communes adhérentes, d'autre part.

Cette convention précise notamment que les objectifs de l'Ecole de musique sont les suivants :

- Propager le goût de la musique instrumentale et vocale,
- Développer et perfectionner les dispositions musicales de tous et en particulier des jeunes,
- Inciter à la pratique collective,
- Former des musiciens afin d'améliorer qualitativement les effectifs des ensembles musicaux du territoire, quel que soit leur style,
- Préparer éventuellement l'entrée d'élèves dans les conservatoires de musique,
- Elever le niveau artistique des différentes générations et, par là-même, sensibiliser la population à la pratique musicale amateur,
- Susciter l'envie, éveiller le désir de l'enfant et de l'adolescent par la mise en œuvre d'approches pédagogiques fondées sur les spécificités et la diversité des esthétiques et des pratiques,
- Rendre prioritaire le « jouer et chanter ensemble » dans la pluralité des répertoires et des styles.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention, établie pour une durée d'un an reconductible 2 fois (*soit une durée maximale de 3 ans*), avec une participation financière annuelle basée sur un montant de 2,55 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de convention proposé et autorise le Maire à signer ladite convention.

**Vote** : voix pour

## COMPTES-RENDUS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Commissions municipales :

Compte rendu de la commission « sport » du 9 novembre 2023

Compte rendu de la commission « bâtiments » du 21 novembre 2023

Compte rendu de la commission « culture » du 29 novembre 2023

Compte rendu de la commission « environnement » du 30 novembre 2023

Compte rendu de la commission « communication » du 12 décembre 2023

Compte rendu de la commission « développement éco » du 14 décembre 2023

**Autres informations :**

Communication : un nouveau guide pratique sera réalisé courant 2024. Maintien des tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises locales.

Restaurant scolaire : le repas de Noël était organisé ce jour... en présence du Père Noël !

Ressources humaines : recrutement d'un agent supplémentaire au service « bâtiment », qui prendra ses fonctions le 15 janvier 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

Jumelage : Une délégation galloise pourrait venir à Ligné en 2024. Néanmoins, la question d'une poursuite du jumelage avec Presteigne se pose s'il n'y a pas volonté réciproque de continuer et s'il n'y a pas des volontaires pour s'y engager.

Agenda :

- Vœux à la population le 28 décembre 2023 à 19H00
- Vœux au personnel communal le 9 janvier 2024 à 18H00

—  
La séance est levée à 21 H 22

<p>Le Maire,</p>   <p>Maurice PERRION</p>	<p>La secrétaire,</p>   <p>Déborah SIDDI</p>
---	--